



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_109 - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Georges Braque

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-9, R.421-17 et R.421-17-1,

Vu l'arrêté n° ARR24_0166 du 5 juillet 2024 donnant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant que ladite délibération donne notamment délégation à Monsieur le Maire de procéder au dépôt de déclarations préalables de travaux,

Considérant que la réalisation des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Georges Braque va entraîner une modification de l'aspect extérieur du bâtiment existant,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

DÉCIDE de déposer une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Georges Braque.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,



Jacqueline HUCHIN,
Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 24/07/2024



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240722-DEC24_109-AU
Date de réception préfecture : 24/07/2024